

**Compte rendu synthétique de la séance du  
Conseil municipal du 18 juillet 2018.**

**Le compte rendu exhaustif sera disponible sur le site**

[www.leconquet.fr](http://www.leconquet.fr)

La séance était présidée par le Maire, Xavier JEAN.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : Ph. BAZIRE pvr à M. LE VOURCH; S. SOUBIGOU, pvr à R. COGUIEC ; B. DREYFUS, pvr à A. HUELVAN ; M. CAM ; G. SALAUN, pvr au Maire ; E. CARRERE, pvr à F. BIDAN; JR. CLOITRE, pvr à JL. MILIN.

S. LE GUEN.

A.HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.

Le compte rendu de la séance du 7 juin 2018 est adopté à l'unanimité. L'ensemble des questions budgétaires a été examiné lors d'une séance conjointe des commissions finances et enfance-jeunesse, 11 juillet 2018.

**Tarifs jeunesse (ALSH, garderie et restaurant scolaire).**

**ALSH**

Les tarifs de l'ALSH ont été adoptés à titre transitoire en décembre dernier (DCM du 21 décembre 2017), car la CAF a invité la commune à revoir sa politique de quotient familial, afin de renforcer l'attractivité des services « enfance » pour les familles modestes.

La CAF préconise de ne retenir que 6 tranches de QF (7 tranches au Conquet jusqu'à présent) et d'inclure dans la première tranche toutes les familles dont le QF est < à 600 € (ie. revenus d'environ 1800 mensuel pour une famille de 4 personnes).

La proposition de tarif à suivre vise à :

- passer de 7 à 6 tranches de QF, pour garantir l'accessibilité du service aux familles, en limitant le prix journée + repas de la 1ère tranche à 7€,

- conserver des recettes communales quasi équivalentes (pour mémoire, les recettes de l'ALSH se sont élevées à 34 000 € en 2017).

- simplifier les tarifs qui doivent être communiqués au prestataire du « portail familles » d'ores et déjà en ligne, et qui doivent dorénavant être appliqués mensuellement et non par période.

Les tarifs au forfait qui minoraient les prix quotidiens en fonction de la fréquentation sont remplacés par une dégressivité. On doit signaler que les **tarifs conquétois sont significativement inférieurs aux tarifs des communes voisines.**

		Journée hors repas	1/2 journée	Repas + goûter	Suppl sortie	Activité Spécifique
QF 1	inférieur à 599 €	5,00 €	3,70 €	2,00 €	2,20 €	2,30 €
QF 2	de 600 à 799 €	8,00 €	5,05 €	3,00 €	3,15 €	3,60 €
QF 3	de 800 à 1099 €	9,95 €	6,25 €	3,65 €	3,90 €	4,15 €
QF 4	de 1100 à 1399 €	10,60 €	6,65 €	3,85 €	4,15 €	4,65 €
QF 5	de 1400 à 1999 €	11,25 €	7,05 €	4,05 €	4,40 €	5,05 €
QF 6	plus de 2000 €	12,35 €	7,50 €	4,20 €	4,85 €	5,65 €
	Hors CCPI	12,90 €	8,15 €	4,95 €	5,05 €	6,70 €

Les tarifs appliqués seront dégressifs (du 8<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> jour, 75 % du prix, au-delà du 12<sup>ème</sup> : 50 % du prix)

**GARDERIE.**

Les tarifs suivants sont proposés ; ils prennent en compte les tarifs pratiqués par l'association qui gère la garderie, le quotient familial, et sont dorénavant établis au quart d'heure, afin d'être les plus justes pour les usagers (qui ne s'acquitteront plus des adhésions associatives et frais mensuels).

Tarif au ¼ d'heure (après 17h et le matin)		
Tranche 1	< à 600 €	0.40 €
Tranche 2	De 601 € à 800 €	0.45 €
Tranche 3	De 801 € à 1100 €	0.50 €
Tranche 4	De 1101 € à 1400 €	0.55 €
Tranche 5	De 1401 € à 2000 €	0.60 €
Tranche 6	+ de 2001 €	0.65 €

Tarif à la 1/2h de 16h30 à 17h (forfait avec goûter)		
Tranche 1	< à 600 €	1.40 €
Tranche 2	De 601 € à 800 €	1.50 €
Tranche 3	De 801 € à 1100 €	1.60 €
Tranche 4	De 1101 € à 1400 €	1.70 €
Tranche 5	De 1401 € à 2000 €	1.80 €
Tranche 6	> à 2001 €	1.90 €

**RESTAURANT SCOLAIRE.**

Il convient enfin de modifier les tarifs du service de restauration pour les collégiens pour prendre en compte la décision de la commune de PLOUGONVELIN de ne plus participer au financement des repas des collégiens au restaurant scolaire,.

Cette participation n'était pas obligatoire mais correspondait à un usage local historique, discuté à PLOUGONVELIN depuis quelques années.

Le coût d'un repas est de 5.93 € (alimentation + production + charges diverses). Les repas sont vendus 3.90 € au collège.

Chaque repas est donc subventionné par la mairie à concurrence de 2.03 €.

Les membres de la commission scolaire ont tout d'abord souhaité que dorénavant les repas soient facturés plus chers aux plougonvelinois (+0,63 cts).

Une telle différence de prix est possible (*la différenciation tarifaire des services publics administratifs fondée sur un critère de résidence est admise lorsque le fonctionnement du service fait appel à un financement par le budget de la collectivité*).

Lors de la réunion conjointe des commissions scolaire-jeunesse et finances, le 11 juillet 2018, une solution intermédiaire a été proposée, afin de ne déstabiliser ni la fréquentation du collège, service d'intérêt collectif évident, utile aux conquétois et facteur d'attractivité de la commune pour les familles, ni celle du restaurant scolaire.

Cette proposition est la suivante :

- porter le prix du repas de l'ensemble des rationnaires collégiens à 4€20, à compter de septembre 2018.

- accorder une participation communale de 30 centimes aux collégiens conquétois et trébabusiens (puisque TREBABU contribue au financement du restaurant scolaire) ; la facture adressée au collège sera minorée de cette participation de 30 centimes par repas.

**Tarifs adoptés à l'unanimité.**

## **Médiation préalable obligatoire – convention avec le CDG.**

---

### **Subventions aux associations. Correctif.**

---

Il apparaît que l'association *Les chats conquétois*, dont le dossier de demande de subvention aurait été égaré en mairie ou au sein de l'association, n'a pas été servie lors du dernier conseil municipal. Il est proposé de réparer cette omission en attribuant à cette association une subvention de **100 €**.

Lors de l'attribution des subventions le 7 juin, la convention liant la commune à *EVIDANSE* n'a pas été respectée.

Il est proposé d'attribuer, conformément à cette convention, une somme de 30 € par enfants (10 enfants) et de verser à l'association une **subvention complémentaire de 140 €**.

Un dernier rectificatif s'impose : Loisirs et Création n'a pas participé aux TAP cette année scolaire ; il ne convient donc pas de verser 100 € de subvention exceptionnelle « TAP » à cette association (cela apparaît comme suite à un « copié-collé » dans la DCM du 7 juin). Par contre on peut délibérer pour verser cette somme au **comité de jumelage**, qui a bien participé aux TAP. **Subventions votées à l'unanimité.**

### **Modification du tableau des effectifs.**

---

Deux agents sont susceptibles, au regard de leur ancienneté, de bénéficier d'un avancement de grade. Les sommes correspondantes ont été prévues au budget de la commune adopté le 5 avril 2018. **Unanimité.**

### **Extension – mise en accessibilité de la bibliothèque/ludothèque.**

#### **Mandat pour déposer le permis de construire.**

---

Le projet d'extension et de mise en accessibilité de la bibliothèque-ludothèque a été acté lors du vote du budget primitif.

L'architecte, Monsieur DEBUIRE, avait préalablement été désigné par délibération du 27 février 2018.

Un groupe de travail a été constitué, par la délibération du 27 février 2018, pour accompagner l'architecte dans sa démarche ; il était composé d'élus et de représentants de l'association de gestion de la bibliothèque.

Ce groupe de travail a validé les principes d'aménagement proposés par l'architecte ; ces principes correspondaient à la commande de la collectivité (une extension en rez-de-chaussée permettant le déménagement et l'agrandissement de la ludothèque et la création de sanitaires accessibles, pour le public et les intervenants).

Le groupe de travail a également validé la proposition architecturale sur laquelle a travaillé Monsieur DEBUIRE.

Consulté dans le cadre de la préparation du dossier, l'architecte des bâtiments de France a validé cette proposition.

L'extension envisagée porterait la surface du bâtiment de 230 à 300 m<sup>2</sup>. Le dossier a été approuvé par la commission d'urbanisme. **Unanimité** pour mandater le Maire pour déposer le dossier de permis.

Le Maire est autorisé à signer la convention proposée par le CDG et relative à la mission de médiation dorénavant obligatoire dans les litiges relatifs au personnel et au statut ; en effet, la loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 prévoient, pour les agents territoriaux, le recours à la médiation préalable obligatoire à un recours contentieux à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

De manière expérimentale, le CDG propose d'effectuer cette mission, si le besoin apparaît, **gratuitement**, pour les collectivités qui auront délibéré avant le 30 août 2018.

**Unanimité.**

### **Convention de services croisée avec la Mairie de TREBABU.**

---

Il s'agit de formaliser, sécuriser et développer les relations partenariales « naturelles » entre les deux communes.

Des interventions de soutien ponctuelles existent déjà entre les services techniques.

L'agent, unique, du service technique de TREBABU bénéficiait par ailleurs jusqu'à présent du concours de l'agent technique du syndicat des eaux (devenu agent communautaire), mais celui-ci prend sa retraite.

Il est donc probable que les coopérations entre les communes voisines prospèrent.

Plusieurs scénarios de coopérations ont été envisagés. Le régime de la **prestation de service** a été retenu, il paraît le plus souple, le plus simple à mettre en œuvre et le plus conforme à la réalité des besoins locaux, qui apparaîtront au fil des mois. L'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, dont l'écriture a été modifiée par la Loi NOTRe, facilite ces prestations de service. Il les rend possibles entre communes quand le schéma de mutualisation de leur EPCI le prévoit.

C'est le cas du schéma de la CCPI, qui précise que les coopérations horizontales entre communes sont possibles, notamment en ce qui concerne les services techniques.

Le projet de convention proposé encadre la coopération envisagée entre LE CONQUET et TREBABU. La convention prévoit des interventions des services compensées « heure pour heure ».

**Unanimité.**

### **Information : AVAP – Site patrimonial remarquable.**

---

L'AVAP a été créée par délibération du CM du 5 avril 2018. La modification du PLU du CONQUET a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2018.

La délibération du Conseil communautaire est exécutoire depuis le 9 juillet 2018.

Le Site Patrimonial Remarquable existe et est opposable depuis le 9 juillet 2018 (pour mémoire, si le Conseil a bien créé une AVAP, les modifications du Code du Patrimoine intervenues depuis quelques années ont induit une transformation immédiate de l'AVAP en SPR).